



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



La délégation départementale de l'Ain

Affaire suivie par :

Hervé BERTRAND
Pôle santé environnement
04 81 92 12 88
ars-dt01-environnement-sante@ars.sante.fr

Réf. : 290613

PREFECTURE DE L'AIN
45, avenue d'Alsace-Lorraine
CS80400
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Bourg-en-Bresse, le

20 SEP. 2024

Madame, Monsieur,

Vous avez transmis pour avis à l'Agence régionale de santé (ARS) par courriel du 28 août 2024, les compléments au dossier présenté par la société des mines d'Orbagnoux en 2023, en réponse à l'avis de l'ARS du 1^{er} décembre 2023.

Le projet concerne :

Une Demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (DAOTM) au titre du Code Minier, en vue de poursuivre et développer les activités d'extraction de calcaires bitumineux de la Concession d'Orbagnoux pour une durée de 20 ans.

Une mise à jour (nomenclatures ICPE et IOTA) de l'autorisation d'exploiter l'usine de traitement du minerai par pyrogénéation.

La Demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers qui concerne une zone inscrite dans le périmètre de la concession est très proche (à l'extrémité Nord-Ouest) de l'emprise de travaux actuellement autorisée (prospection/exploitation). La galerie restera à plus de 800 m des premières habitations.

Le périmètre de la concession minière chevauche en sa partie nord les périmètres de protection de la source de "la Cote Billot", captage d'eau de consommation humaine alimentant la commune de Chanay. Toutefois, l'extrémité Nord de la zone d'extension d'extraction devrait être distante d'environ 900 m du captage de "la Cote Billot" et de près de 400 m de la bordure sud du périmètre de protection de ce captage.

Je vous prie de trouver ci-dessous l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) relatif aux compléments transmis :

1. Qualité et élimination des stériles (calcaires concassés issus de la pyrogénéation) :

Le site dispose en surface d'un important stockage (10 000 m³ en 2023) de calcaires issus de la pyrogénéation en terril. Ces déchets sont classés non inertes en raison de dépassements des seuils (cf. Arrêté du 12 décembre 2014) notamment du molybdène (2 fois la valeur ISDI) et des fluorures (5 fois la valeur ISDI) tous deux solubles.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Les résidus de pyrogénéation n'ont pas fait l'objet de nouvelle analyse. Une seule analyse reste planifiée sur ces déchets de l'année avant évacuation. Aucun suivi analytique des résidus du terril n'est prévu.

Le complément confirme la traçabilité de la destination des déchets mais ne prévoit aucune procédure pour que ces déchets non inertes ne soient pas utilisés en périmètres de protection de captage d'eau de consommation humaine, ni en amont de tels périmètres.

Le producteur (mines d'Orbagnoux) reste responsable du devenir de ces matériaux polluants (déchets) même après sortie du site.

2. Impacts des rejets hydriques de l'activité :

• Impact des rejets hydriques sur le captage public de "la Cote Billot" :

Le massif rocheux concerné par le projet est de type karstique impliquant des circulations d'eaux souterraines très rapides et difficiles à appréhender.

Le dossier n'indique aucun rejet d'eau par la galerie de la Dorches dont l'exutoire est en amont direct d'un captage public.

Un avis d'hydrogéologue agréé concernant les risques de disparition du débit du captage, liés à l'exploitation minière a été rendu par monsieur BERNIER le 22 mars 1993. Celui-ci souligne la difficulté de répondre avec certitude à la question compte tenu du milieu karstique et mais suppose un effet "limité" sur la circulation des eaux souterraines.

• Eaux souillées par les déchets issus de la pyrogénéation :

Actuellement stockés sur site (terril) et exposés aux intempéries, les déchets issus de la pyrogénéation contribuent à la dispersion des éléments solubles dans le milieu naturel.

• Autres eaux rejetées :

Malgré des analyses semestrielles, le tableau des résultats d'analyses aux points de rejets ne présente qu'une analyse par point (bac de décantation des eaux d'exhaure, buse sur la RD 991, regard tilleul) et des analyses de 2021 et 2022.

Il permet toutefois de constater la spécificité chimique de l'eau en sortie d'usine "Regard tilleul puits", nettement influencée par l'activité (fluorures, MES, potentiel oxydo-réduction, résidu sec, arsenic, barium, molybdène, nickel et sélénium).

3. Rejets atmosphériques

Des campagnes de mesures ont été effectuées les 28/02/2024 et 07/03/2024 au niveau de la cheminée en sortie du four Salerni. Ces analyses confirment un rejet significatif (1,7 g/m³ soit flux de 7 kg/h) de SO₂ initialement identifié (près de 10 kg/h). Les autres polluants recherchés ont été retrouvés en faible quantité (concentration au rejet et flux) et sont tous inférieurs aux valeurs limites à l'émission.

Des investigations ont été également réalisées début 2024 dans le voisinage du site pour les polluants suivants : poussières, polluants gazeux, métalliques ou organiques.

Ces investigations n'ont révélé aucune anomalie mais confirme un rejet significatif de SO₂.

Enfin, une quantification des retombées de polluants au sol (polluants organiques dont hydrocarbures aromatiques polycycliques, dioxynes et polluants minéraux) réalisée dans la même période n'a pas révélé d'anomalie à l'exception du cuivre dont les teneurs semblent plus élevées que les niveaux habituels.

4. Recherche d'odeur

Une campagne de recherche et de quantification d'odeur a été réalisée autour du site en période de fonctionnement du four. Elle a révélé que les odeurs pouvaient être identifiées jusqu'à 1650 mètres sous le vent du site et qualifiées de 5 (très fortes) à 2 (faibles au-delà de 400 m du site).

Les plus proches riverains, situés à moins de 100 m ou dans la direction des vents dominants (pour les habitations au Sud-Est), sont exposés aux émissions d'odeur liées à l'exploitation des mines d'Orbagnoux.

La société Mines d'Orbagnoux doit poursuivre ses investigations relatives aux nuisances olfactives en identifiant les sources et procédés responsables des nuisances constatées.

5. Évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) :

Un complément d'évaluation quantitative des risques sanitaires a été réalisé sur le cuivre identifié au sol dans le voisinage du site. L'exposition retenue est l'ingestion de sol par une population vulnérable (enfants de 1 à 3 ans). Compte tenu de la toxicité modérée de ce métal, le quotient de risque quantifié est particulièrement faible (de l'ordre de $2 \cdot 10^{-3}$, soit 500 fois inférieur à la limite d'acceptabilité).

La pertinence d'une nouvelle étude quantitative des risques sanitaire devra être étudiée en fonction des résultats du suivi des rejets à mettre en place sur le site.

Conclusions :

L'enjeu principal de ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter cette mine de calcaires bitumineux et l'usine d'extraction des huiles associée, reste l'impact sur la circulation des eaux souterraines en milieu karstique et plus particulièrement le risque de polluer ou réduire le débit capté par la source publique de "la Cote Billot".

L'extraction minière en zone karstique implique la plus grande vigilance de la part de l'exploitant.

Cet enjeu ne doit pas éclipser l'importance de mieux connaître et gérer les rejets hydriques et atmosphériques du site.

Les investigations menées en 2024 constituent une avancée importante en termes de connaissances des rejets atmosphériques de cette activité. Un suivi des rejets de cette activité doit être mis en place.

Une réflexion doit être menée en terme de réduction des émissions de SO₂ et de gestion des nuisances olfactives mises en évidence par les récentes investigations.

Enfin, la problématique de dispersion des stériles non inertes doit rester une préoccupation environnementale, notamment sur les sites sensibles.

La délégation de l'Ain de l'agence régionale de santé ne demande pas de compléments immédiats à ce stade de la procédure mais souhaite être sollicitée en cas de nouvelle évaluation quantitative des risques sanitaires ou en cas de nouvelles données relatives à l'impact sur la source publique de "la Cote Billot".

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale et par délégation,

Pour la directrice départementale de l'Ain,

La responsable du pôle santé-environnement,



Hélène VITRY

